

61



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 13 juin 2008

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 13 juin 2008

10 h

Prière.

L'hon. M. McGinley (Grand Lake-Gagetown) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de gens des environs du lac Grand, qui exhortent le gouvernement à rouvrir le parc du lac Grand au public de la région. (Pétition 37.)

Le président rend la décision suivante sur un rappel au Règlement que l'hon. M. Murphy a soulevé au cours de la séance d'hier :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Hier, le leader parlementaire du gouvernement a fait un rappel au Règlement et avancé que le député de York-Nord s'est livré à une attaque personnelle contre le député de Moncton-Est pendant une déclaration de député.

La jurisprudence à la Chambre est formelle : les déclarations de députés sont une occasion, pour les députés, de souligner publiquement et pour le compte rendu des questions qui les préoccupent ou d'aborder des dossiers qui importent aux gens de leur circonscription.

On ne peut, sous couleur de déclarations de députés, perpétrer des attaques personnelles.

J'ai lu la transcription de la déclaration d'hier du député.

Se servir d'une déclaration de député pour donner à la Chambre le décompte des interventions ou non d'un autre député est inacceptable, de même qu'employer un langage attentatoire à la considération d'un député.

Ce qui est accompli individuellement sur le parquet de la Chambre est un sujet qui n'est pas de mise pendant les déclarations de députés.

La déclaration en cause formait manifestement une attaque personnelle à l'endroit du député de Moncton-Est.

Je prêterai à l'avenir une oreille plus attentive et je retirerai la parole à ceux et celles qui s'obstinent à faire des déclarations de la sorte.

Je demande que les lignes directrices énoncées soient suivies.

Pendant les questions orales, le président interrompt les délibérations et demande que M. Robichaud retire les propos reprochant au premier ministre de faire le « petit clown ». Le député obtempère.

Le président demande que M. Robichaud retire une accusation de contrevérité. Le député obtempère.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture des projets de loi 80, 81 et 69, après quoi la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 73 sera appelée puis la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 43, 70, 71, 74, 78, 56, 61, 62, 57, 59, 63, 72, 75 et 77.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance à 15 h 30.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 80, *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Kenny, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 80 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 80, *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 81, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 81 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 81, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 69, *Loi sur les cartes-cadeaux*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 69 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 69, *Loi sur les cartes-cadeaux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

73, Loi constituant en corporation Concilium Trustees Canada Inc.

Conformément à l'article 121 du Règlement, le président ordonne que le projet de loi d'intérêt privé 73 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

73, Loi constituant en corporation Concilium Trustees Canada Inc.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Kenny.

Après un certain laps de temps, M. Fraser assume la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

43, Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune ;

70, Loi sur les services de police interterritoriaux ;

71, Loi modifiant la Loi sur la police.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 15 h 15.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 78 (12 juin 2008).